

# AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

## Aménagement du poste de travail pour les travailleurs indépendants

EMPLOI &amp; FORMATION

### Généralités

Intervention financière dans le coût de l'adaptation du poste de travail au handicap du travailleur indépendant.

Quelques exemples :

Un agent immobilier, handicapé physique, ne peut conduire un véhicule habituel  
» adaptation du véhicule (par exemple, adaptation des gaz et freins au volant)

Un courtier en assurances, handicapé visuel, ne peut lire les caractères sur son P.C.  
» acquisition d'un logiciel d'agrandissement des caractères

Un boulanger, handicapé auditif, ne perçoit pas les signaux sonores d'un four à pain  
» installation d'alarmes lumineuses

### Avantages

- L'intervention couvre les frais réellement exposés et reconnus nécessaires pour l'aménagement ;
- Lorsque l'aménagement consiste en l'achat d'un matériel spécialement adapté, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce modèle et celui du modèle standard ;
- L'intervention ne peut avoir pour objet un aménagement réalisé avant la date de réception de la demande.

### CONDITIONS

**Le travailleur indépendant doit :**

- faire reconnaître son handicap par l'Agence ;
- démontrer que l'aménagement n'est pas appliqué couramment dans sa branche d'activités et est indispensable à l'exercice de son activité professionnelle ;
- fournir à l'Agence des documents prouvant la viabilité technique, économique, financière et sociale de son activité (prêt accordé par une banque, aide d'un service public – prêt lancement, ...).

### PROCEDURE

**La demande doit :**

- être introduite par l'employeur, sur le formulaire disponible ci-contre et auprès du Bureau régional compétent du fait du domicile du travailleur

- comporter :
  - une description de l'aménagement,
  - une estimation du coût de l'aménagement,
  - les éléments justificatifs

L'Agence statue sur l'octroi de l'intervention et en fixe le montant.

## CONCLUSION

- L'intervention est cumulable avec les aides prévues par d'autres pouvoirs publics.
- Si la demande vise l'aménagement de locaux situés là où le travailleur handicapé a son logement, l'intervention peut être envisagée, mais selon d'autres modalités.
- L'Agence peut octroyer une prime au travailleur indépendant qui s'installe, reprend ou tente de maintenir son activité professionnelle
- Elle peut lui accorder une intervention dans ses frais de déplacement de son domicile au siège de son activité, si son handicap l'empêche d'utiliser seul les transports en commun.

## Contacts

### ORGANISME COMPETENT

#### AVIQ

Administration centrale  
Rue de la Rivelaine, 21  
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tel: 0800 160 61 – Fax: 0800 160 62

[nvert@aviq.be](mailto:nvert@aviq.be)

<http://www.aviq.be>

Département de la formation et de l'emploi :

Monsieur Luc FOHAL : [l.fohal@aviq.be](mailto:l.fohal@aviq.be)

Bureau de Charleroi  
Rue de la Rivelaine, 11  
6061 Charleroi  
071/33.79.50  
[br.charleroi@aviq.be](mailto:br.charleroi@aviq.be)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS